2024-030

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID: 007-210703013-20241123-2024_030-DE

Commune de SAINT VICTOR

Séance du 23 novembre 2024

Le samedi vingt-trois novembre deux mil vingt-quatre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absent:

Nombre de membres

Nombre de suffrages

12

1

9

3

En exercice: 13

Présents:

Absents:

exprimés:

Pour:

Contre:

Abstentions: 0

Axel CABLÉ.

Objet: Participation frais scolaires Saint-Jeure-d'ay

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'absence d'école publique sur la Commune de Saint-Victor, Vu le coût réel d'un élève à l'école publique de Saint-Jeure-d'ay d'un montant de 1 556,92 pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu le mode de calcul proposé par la Commune de Saint-Jeure-d'ay tenant compte d'un coefficient de pondération et fixant le montant des frais de participation à 1 440,56 par élève,

Monsieur le deuxième adjoint rappelle que 2 enfants de la Commune de Saint-Victor sont scolarisés à l'école publique de Saint-Jeure-d'ay pour l'année 2023/2024.

Après avoir délibéré, à 9 voix pour, xx abstention (FROMENTOUX Fabienne) et 3 contre (FROMENTOUX Fabienne, COULAUD Jean-Marc, MAGNOULOUX Bernard), le Conseil Municipal :

Accepte le paiement des frais scolaires à l'école publique de Saint-Jeure-d'ay d'un montant de 2 881,12 € pour l'année 2023/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire

Le Maire,

Patrick MARGAND

Alain MESBAH-SAVEL

118